Bac Général HLP + SES (Humanités, littérature et philosophie et Sciences économiques et sociales)

# CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-hlp-ses.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

# Humanités, littérature et philosophie

Session 2025 • Centres étrangers • Jour 1

Code sujet **25-HLPJ1G11** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

## Se repérer dans le corrigé


Première partie — Interprétation littéraire
1 réponses • sujet p. 2–3

Deuxième partie — Essai philosophique
1 réponses • sujet p. 3–3


Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.



FormaV - document d'entraînement non officiel

# Première partie

**10 points**

Interprétation littéraire

## Première partie : interprétation littéraire

### Question Question

Sujet p. 2, 3

> Comment la narratrice décrit-elle dans cet extrait le plaisir de la lecture ?

**Démarche.** Pour répondre, il faut suivre les étapes de l'expérience racontée et observer comment les procédés d'écriture donnent à sentir le plaisir de lire : d'abord la curiosité et le mystère, puis le jeu clandestin et le suspense, enfin l'abondance des lectures et leur empreinte durable. Le récit rétrospectif fait aussi entendre l'humour de la narratrice adulte. Les lignes citées sont celles de la page 2.

- **Une curiosité attirée par le mystère (lignes 1 à 14).** L'armoire contient des livres « fort joliment reliés », mais aucun ne semble destiné à une « bibliothèque de demoiselle » (lignes 4 à 6). La narratrice précise pourtant : « Jamais on ne m'avait défendu de lire ces livres » (ligne 6). L'interdit est donc davantage imaginé que formulé. Seule, la jeune fille ouvre l'armoire, puis, « prise de peur », la referme « précipitamment » (lignes 8 à 11). La lecture s'accompagne ainsi de l'excitation d'une transgression supposée. La question rétrospective « et quel mal pouvait-il y avoir » (lignes 13 à 14) souligne avec humour qu'elle n'avait, en réalité, désobéi à personne.
- **Une lecture clandestine qui devient jeu et aventure (lignes 15 à 26).** Le choix du volume « le plus petit, le plus joli » (ligne 16) montre l'attrait de l'objet-livre. La comparaison avec « le rat de La Fontaine », qui s'enfuit « avant que de goûter au mets friand » (lignes 17 à 19), assimile la lecture à une gourmandise tentante, interrompue par le risque d'être surprise. Les allers-retours entre l'armoire et la table, l'expression « toujours l'oreille au guet » et la « prestesse des jambes extraordinaires » (lignes 19 à 21) font du secret une aventure pleine de suspense, racontée avec une exagération amusée. Lorsqu'elle cache le livre dans son pupitre au moindre bruit, elle reprend ses devoirs sur « le premier empire des Assyriens » ou les habitants de « la Nouvelle-Zélande » (lignes 23 à 26). Le contraste entre ces sujets scolaires et les romans lus en cachette produit un effet comique et montre combien la lecture absorbe la jeune fille.
- **Un plaisir abondant qui laisse une trace durable (lignes 27 à 35).** Elle lit « pendant toute une saison une infinité de romans » (ligne 27) ; l'hyperbole traduit son avidité. La liste des autrices, de madame Cottin à Ann Radcliffe, concrétise la diversité de ses découvertes (lignes 27 à 29). Les livres « mirent en désarroi ma pauvre petite cervelle » (lignes 28 à 29) : la formule exprime leur effet puissant et comporte une autodérision rétrospective. La découverte de la clef retirée suscite une « mortification extrême » (lignes 29 à 30), mais la conclusion insiste sur ce que la lecture a laissé en elle : elle garde en mémoire « les noms, les images, les aventures romanesques » (lignes 33 à 35). Les livres sont devenus un trésor intérieur qui subsiste malgré la privation.

**Bilan.** Le plaisir de lire est donc fait de curiosité, de gourmandise, de suspense et d'évasion. La narratrice montre aussi que l'expérience de la lecture demeure dans l'imagination et la mémoire après que l'accès aux livres a été interrompu.


FormaV - document d'entraînement non officiel

**RÉPONSE À RETENIR**

Dans cet extrait de *Premières années*, Marie d'Agoult raconte sa découverte adolescente de la lecture comme une expérience délicieuse, clandestine et durable. Le plaisir vient des romans, mais aussi du mystère qui les entoure et de l'aventure que représente leur lecture en secret.

Tout commence par une curiosité que la jeune fille transforme en transgression. L'armoire contient des livres « fort joliment reliés », qui n'ont pas été choisis pour une « bibliothèque de demoiselle » (lignes 4 à 6). Pourtant, personne ne lui a explicitement interdit de les lire : « Jamais on ne m'avait défendu de lire ces livres » (ligne 6). C'est elle-même qui croit qu'ils doivent lui être interdits. Seule, elle tourne la clef, puis, « prise de peur », referme « précipitamment » l'armoire (lignes 8 à 11). La lecture se charge ainsi de l'excitation d'une transgression imaginaire, alors même qu'elle n'a désobéi à personne. La question « et quel mal pouvait-il y avoir » (lignes 13 à 14) fait entendre le recul amusé de la narratrice adulte.

Le lendemain, la curiosité devient lecture effective : la jeune fille prend le volume « le plus petit, le plus joli » (ligne 16), ce qui montre l'attrait immédiat de l'objet. La comparaison avec « le rat de La Fontaine », qui fuit « avant que de goûter au mets friand », assimile le livre à une gourmandise dérobée (lignes 17 à 19). La lecture devient une aventure pleine de suspense : la narratrice évoque les allers-retours entre l'armoire et la table, tandis qu'elle reste « toujours l'oreille au guet ». La « finesse de l'ouïe » et la « prestesse des jambes extraordinaires » (lignes 19 à 21) soulignent, avec une exagération amusée, l'agitation de cette clandestinité. Elle finit par cacher le volume dans son pupitre et reprend ses devoirs au moindre bruit (lignes 22 à 26). Le contraste entre les romans et les phrases sur « le premier empire des Assyriens » ou les habitants de « la Nouvelle-Zélande » (lignes 25 à 26) crée un effet comique : elle fait semblant de travailler pour poursuivre une lecture qui l'absorbe.

Cette lecture est enfin une expérience d'évasion et d'imprégnation. La jeune fille lit « pendant toute une saison une infinité de romans » et la liste des autrices, de madame Cottin à Ann Radcliffe, donne une forme concrète à l'abondance de ses découvertes (lignes 27 à 29). La formule « mirent en désarroi ma pauvre petite cervelle » exprime le bouleversement provoqué par les livres tout en faisant sourire par son autodérision rétrospective (lignes 28 à 29). Lorsque la clef est retirée, la narratrice évoque sa « mortification extrême » (lignes 29 à 30). Mais la dernière phrase montre que la privation ne détruit pas le plaisir acquis : elle conserve « les noms, les images, les aventures romanesques » accumulés dans sa mémoire pendant six mois (lignes 33 à 35). La lecture a constitué un trésor intérieur que l'on ne peut lui enlever.

Ainsi, la narratrice décrit le plaisir de lire comme un mélange de curiosité, de gourmandise et de suspense, mais aussi comme une évasion qui nourrit durablement l'imagination. Même lorsque l'accès aux livres est interrompu, les histoires continuent de vivre en elle.

# Deuxième partie

**10 points**

Essai philosophique

## Deuxième partie : essai philosophique

### Question Question

Sujet p. 3

> L'interdit est-il essentiel à toute éducation ?

**Démarche.** Il faut distinguer l'*interdit*, qui défend une action, d'une règle qui organise une activité ou d'un conseil qui recommande une conduite. L'*éducation* ne se réduit pas à obtenir l'obéissance : elle transmet des savoirs et des repères, tout en formant la capacité de juger et d'agir par soi-même. Enfin, l'expression *à toute éducation* invite à examiner une nécessité générale : l'interdit est-il toujours indispensable, ou seulement dans certaines situations ? On peut montrer que des interdits protègent l'enfant et rendent possible la vie avec autrui, puis souligner qu'ils ne suffisent pas à former l'autonomie. Il faudra donc préciser en quel sens l'interdit peut être essentiel : non comme une interdiction constante, mais comme une limite justifiée et progressivement comprise.

**Problématique :** l'éducation peut-elle se passer de tout interdit, ou doit-elle nécessairement poser certaines limites, tout en apprenant à l'enfant à en comprendre les raisons et à se conduire librement ?

**Plan :** établir d'abord que certains interdits répondent à des exigences de protection et de coexistence ; montrer ensuite que l'interdiction seule peut produire la soumission plutôt que le jugement ; enfin, définir les conditions auxquelles une limite devient véritablement éducative et prépare l'autonomie.


FormaV - document d'entraînement non officiel

**RÉPONSE À RETENIR**

Éduquer, ce n'est pas seulement transmettre des connaissances : c'est accompagner un enfant dans son développement et le préparer à agir par lui-même. Or l'éducation semble souvent comporter des interdits : ne pas se mettre en danger, ne pas faire violence à autrui, respecter les biens des autres. Pourtant, interdire revient à empêcher une action, parfois sans que celui qui la subit en comprenne immédiatement la raison. L'interdit est-il donc essentiel à toute éducation ? Il faut distinguer l'interdiction constante, qui réduirait l'éducation à l'obéissance, de la limite qui protège et rend possible la vie commune. Si toute démarche éducative ne passe pas nécessairement par un interdit explicite, une éducation complète doit apprendre à reconnaître certaines limites ; celles-ci ne deviennent toutefois formatrices que si elles conduisent progressivement au jugement et à l'autonomie.

D'abord, l'enfant ne connaît pas encore toutes les conséquences de ses actes. Il peut être attiré par une action dangereuse sans en mesurer le risque. Dans une situation urgente, lui interdire de toucher un objet brûlant le protège avant même qu'une longue explication soit possible. La limite répond alors à la responsabilité de l'adulte, qui ne peut abandonner l'enfant à des expériences dont il ne maîtrise pas les conséquences. L'interdit peut aussi prévenir un dommage causé à autrui : empêcher un enfant de frapper un camarade protège celui-ci et fait comprendre que les autres ne sont pas à sa disposition.

Les limites ont également une fonction sociale. Vivre avec autrui suppose de ne pas faire tout ce que l'on désire : la violence ou l'appropriation de ce qui appartient à un autre empêchent celui-ci d'agir librement. Des règles communes donnent des repères et rendent la coexistence possible. Apprendre qu'on ne peut pas prendre sans permission le bien d'une autre personne, par exemple, c'est découvrir que sa liberté doit tenir compte de celle d'autrui. Une absence complète de limites ne garantirait donc pas la liberté de l'enfant : elle pourrait le laisser sans protection et sans apprentissage du respect mutuel. À ce titre, les interdits qui protègent les personnes et interdisent de leur nuire ont une fonction essentielle dans l'éducation à la vie commune.

Cependant, l'interdit ne forme pas nécessairement celui qui y obéit. Un enfant peut se conformer à une consigne uniquement par peur d'une punition, sans comprendre ce qui la justifie. Il apprend alors à éviter la sanction, non à juger ses actes. Des interdictions arbitraires ou trop nombreuses peuvent en outre empêcher toute initiative et décourager la curiosité. Apprendre exige aussi de pouvoir essayer, se tromper et comprendre par l'expérience, dès lors que celle-ci ne présente pas de danger disproportionné. Une autorité qui interdit sans expliquer risque de favoriser la dissimulation : l'enfant cherche à échapper au regard de l'adulte plutôt qu'à examiner la valeur de la règle. Une éducation réduite aux interdictions maintiendrait ainsi l'élève dans la dépendance.

Il faut donc distinguer le rôle de la limite de celui de l'interdiction explicite. On peut apprendre beaucoup par l'exemple, l'encouragement, l'explication ou la pratique ; toute acquisition ne suppose pas qu'une action soit d'abord défendue. Mais éduquer, c'est aussi aider l'enfant à reconnaître ce qu'il ne doit pas faire parce que cela le met en danger ou porte atteinte à autrui. L'adulte doit alors expliquer les raisons de la règle et adapter les limites à l'âge et aux capacités de l'enfant. À mesure que celui-ci acquiert du discernement, la surveillance peut diminuer et sa responsabilité augmenter. L'interdit remplit alors une fonction de passage : il contient d'abord une action, puis prépare l'enfant à comprendre la règle et à se donner lui-même des repères raisonnables.

Ainsi, l'interdit n'est pas essentiel à chaque acte éducatif : on peut instruire, encourager et faire découvrir sans interdire à tout moment. Mais une éducation qui prétendrait ne poser aucune limite manquerait à la fois à son devoir de protection et à sa mission d'apprentissage de la vie commune. Certains interdits sont donc nécessaires, sans être suffisants. Ils deviennent véritablement éducatifs lorsqu'ils sont

> justifiés, proportionnés et accompagnés d’un apprentissage du jugement. La finalité de l’éducation n’est pas l’obéissance permanente, mais une autonomie capable de comprendre les règles, de respecter autrui et de répondre de ses actes.

---

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2025/spe-humanites-litterature-philo-2025-centres-etranger-1-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.